



Inventaires des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal



SAINT-AGATHON



Etude réalisée par le SMEGA et co-financée par :



L'Agence de l'Eau Loire Bretagne



Saint La commune de SAINT-AGATHON



Avril 2013

Rédacteur : Aline LE FEON, technicienne zones humides au SMEGA

SMEGA Rue Jean Epivent 22590 PORDIC

Tél: 02 96 58 29 70 - Fax: 02 96 58 29 79

e-mail: <u>aline.lefeon@smega.fr</u> Site internet: <u>www.smega.fr</u>

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT4
PREAMBULE5
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE6
II. L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES7
III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION8
III. 1. Définition des zones humides8
III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides8
III. 2. 1 Code de l'Environnement :
IV. L'enveloppe des zones humides potentielles11
V. Déroulement de la concertation11
V. 1. Réunion publique de présentation de la démarche12
V. 2. Composition du groupe de travail12
V. 2. Composition du groupe de travail
V. 3. Investigations de terrain13V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire13V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides13V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement15V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine15
V. 3. Investigations de terrain 13 V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire 13 V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides 13 V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement 15 V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine 15 V. 3. 2. Informatisation des données 16
V. 3. Investigations de terrain 13 V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire 13 V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides 13 V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement 15 V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine 15 V. 3. 2. Informatisation des données 16 V. 4. Bilans des investigations de terrain 16
V. 3. Investigations de terrain13V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire13V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides13V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement15V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine15V. 3. 2. Informatisation des données16V. 4. Bilans des investigations de terrain16V. 5. Consultation du public16
V. 3. Investigations de terrain
V. 3. Investigations de terrain13V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire13V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides13V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement15V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine15V. 3. 2. Informatisation des données16V. 4. Bilans des investigations de terrain16V. 5. Consultation du public16V. 6. Examen des remarques par le groupe de travail16V. 7. Validation par le groupe de travail et le conseil municipal16
V. 3. Investigations de terrain 13 V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire 13 V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides 13 V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement 15 V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine 15 V. 3. 2. Informatisation des données 16 V. 4. Bilans des investigations de terrain 16 V. 5. Consultation du public 16 V. 6. Examen des remarques par le groupe de travail 16 V. 7. Validation par le groupe de travail et le conseil municipal 16 V. 8. Cas particulier 17

AVERTISSEMENT

Ce document présente la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Saint-Agathon.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal **de manière** à tendre vers l'exhaustivité. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement situé à proximité immédiate – ou entièrement – en zone humide, le maître d'ouvrage <u>devra affiner</u> les limites des zones humides effectivement présentes.

Des mises à jour de cet inventaire sont possibles. Elles sont réalisées à la demande du maire, et nécessitent une phase de concertation de la population. Elles peuvent intervenir lors de la révision du document d'urbanisme.

Tun inventaire de zones humides ne conditionne pas l'exercice de la police de l'eau qui s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition de l'article L.211-1 du code de l'Environnement, qu'elles soient inventoriées ou non.

En cas de litige, les seules autorités compétentes en la matière sont :

- o la DDTM 22
- o I'ONEMA

PREAMBULE

Le présent document a pour objet de présenter la démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle de la commune de Saint-Agathon, échelle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, document qui doit nécessairement tenir compte de l'existence de ces milieux.

C'est également à ce niveau que sont prises les décisions susceptibles d'impacter ces espaces, ou bien de les préserver ou de les mettre en valeur.

Outre le fait de contribuer à pérenniser ce patrimoine local en l'intégrant dans un document de planification urbaine, ce recensement permet d'apporter une réponse aux obligations légales des services de l'Etat et aux divers schémas de l'eau qui imposent et encadrent leur protection.

En prenant en compte les zones humides, la commune de Saint-Agathon anticipe aussi la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec les objectifs de protection de ces milieux prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

σ Le PLU de Saint-Agathon doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

De ce fait, la commune a sollicité le SMEGA pour recenser les zones humides sur l'ensemble de son territoire.

L'inventaire des zones humides inclut les relevés du petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines) et des cours d'eau. Ceux-ci permettent de connaître précisément les modalités de circulation de l'eau, et donc de comprendre l'alimentation des zones humides et leur connexion au réseau hydrographique. Leur prise en compte dans le document d'urbanisme n'est pas obligatoire, il est laissé au libre choix de la commune.

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE



Figure 1 : Localisation de la commune de Saint-Agathon au sein des bassins versants du Trieux et d Leff

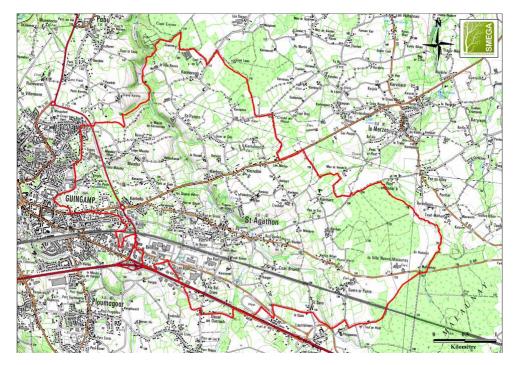


Figure 2 : Représentation du périmètre communal de Saint-Agathon sur fond IGN Scan25

La commune de Saint-Agathon s'étend sur une superficie d'environ 1 465 hectares.

Elle est principalement située au centre des bassins versants du Trieux et estuaires. Sa partie ouest est localisée sur les bassins versants du Leff et côtiers.

II. L'IMPORTANCE DES ZONES HUMIDES

Si les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, elles ont pourtant considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Et, malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992 et traduite dans le SDAGE de 1996 au travers de l'objectif vital « sauvegarder et mettre en valeur les zones humides », la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ⇒ Elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes des bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015.
- ⇒ Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique.
- ⇒ Elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge.

Leur préservation, leur restauration et leur re-création, là où elles s'imposent, sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des infrastructures naturelles, y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

III. DEFINITIONS ET REGLEMENTATION

III. 1. Définition des zones humides

L'Article L211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'Article L211-1-1: « La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés ».

Le décret du 30 janvier 2007 : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'article L211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. ».

L'Arrêté du 1er octobre 2009 définit la liste des sols, des espèces et habitats, caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1^{er} que si l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide.

III. 2. Réglementation s'appliquant des zones humides

III. 2. 1 Code de l'Environnement :

L'Article L.214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

<u>Rubrique 3.2.2.0</u>: « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m²
- Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m² ».

9/47

<u>Rubrique 3.3.1.0</u>: « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

Rubrique 3.2.3.0 : « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

III. 2. 2 SDAGE Loire-Bretagne:

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il fait de la préservation, la restauration et la recréation des zones humides des enjeux majeurs : « l'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages. »

Le SDAGE définit les orientations fondamentales suivantes :

- 8A Préserver les zones humides
- 8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- 8C Préserver les grands marais littoraux
- 8D Favoriser la prise de conscience
- 8E Améliorer la connaissance

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

III. 2. 3 Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4^{ème} programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Extrait:

4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

III. 2. 4 Code général des impôts

L'article 1395 D du Code général des impôts permet <u>l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%)</u> pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

IV. L'ENVELOPPE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES

L'enveloppe de zones humides potentielles identifie, à l'échelle du territoire du SAGE, les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides. Elle est produite à l'échelle de l'ensemble du territoire du SAGE, sous SIG, à l'aide d'outils de détection intégrant les critères sols, hydrologie et végétation.

Elle ne constitue pas une cartographie des zones humides et elle ne se substitue en aucun cas aux inventaires de terrain.

Elle permet de guider les inventaires de terrain lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Elle a fait l'objet d'une validation par la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 20 juin 2011.

L'enveloppe des zones humides potentielles représente 376 ha, soit 25,7% du territoire communal.



Figure 3 : Représentation de l'enveloppe de référence sur la commune de Saint-Agathon

V. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'inventaire des zones humides a été réalisé de manière à tendre vers l'exhaustivité sur l'ensemble du territoire communal.

Ces inventaires ne se sont pas limités à la cartographie des zones humides, ils ont également été appréhendés dans une perspective de gestion, restauration, ou reconquête de ces milieux.

Ces inventaires de terrain se sont déroulés selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

V. 1. Réunion publique de présentation de la démarche

La démarche d'inventaire a été présentée lors d'une réunion publique le **10 juin 2010** (*Annexes 1 et 2*). Lors de cette réunion, le technicien du SMEGA a notamment :

- Présenté l'enveloppe de référence,
- Défini la démarche d'inventaire sur le territoire communal,
- Élaboré le calendrier de l'étude, son organisation et son déroulement,
- Organisé le parcours de terrain.

V. 2. Composition du groupe de travail

Durant l'inventaire, un groupe de travail a été créé. La philosophie de la démarche est d'avoir au sein de ce groupe des personnes intéressées, investies et possédant une forte connaissance de leur territoire communal. La composition du groupe de travail a été validée en conseil municipal (*Annexe* 23).

Si la constitution du groupe reste cependant à la libre appréciation de l'élu référent, il a été convenu toutefois de respecter, autant que possible, l'équilibre entre les différents représentants : élus, agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, chasseurs etc...

Le rôle du groupe de pilotage est :

- D'apporter la connaissance du territoire communal
- De valider l'inventaire et de le faire accepter à la population

Les personnes du groupe de travail sont les suivantes :

NOM - Prénom	Fonction dans le Comité de pilotage
MERCIER Lucien (Mr Le Maire)	Représentants des Elus
LE GUENIC Thierry (Adjoint à l'Urbanisme)	
MORICE Joël	
BONO Erwan	Représentants des agriculteurs
FEGER Dominique	
LE ROUX	
LE GUEVELLOU Henri	Personne « mémoire »
MOISAN Armand	Représentant de l'association de chasse/pêche

V. 3. Investigations de terrain

V. 3. 1. Méthodologie d'inventaire

Le technicien s'est déplacé seul sur le terrain. Mais les personnes intéressées par l'inventaire ont été conviée sur le terrain afin qu'ils s'approprient concrètement le déroulement et la méthode employée. L'ensemble des citoyens a été prévenu du passage du technicien sur la commune par voie de presse (*Annexes 3, 4 et 13*).

Avant de se rendre sur le terrain, le technicien est passé en mairie chaque jour (Annexe 12)

Les investigations ont couvert au minimum la surface de l'enveloppe de référence ; à cette occasion, ont été relevés :

- le réseau de milieux humides,
- le réseau d'écoulement,
- le petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines).

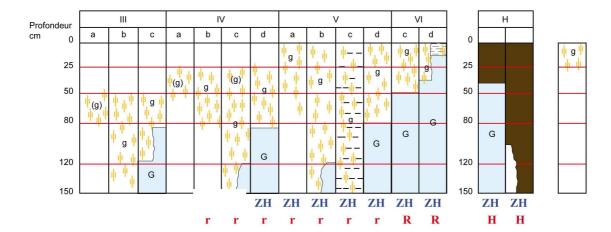
V. 3. 1. 1. Recensement des zones humides

Le recensement des zones humides tiendra compte des critères réglementaires en vigueur, édictés notamment par le Décret du 30 janvier 2007 qui précise qu' « en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Ainsi, en l'absence de végétation caractéristique, <u>l'Arrêté du 01 octobre 2009, modifiant l'Arrêté du 24 juin 2008,</u> permettant de définir les sols considérés comme humides sera appliqué.

Ces derniers correspondent : (fig. 4) :

- → A tous les histosols (H) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.
- → A tous les réductisols (R) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.
- → Aux autres sols (r) caractérisés par :
 - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA :
 - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué) g G
- horizon réductique Réductisols H Histosols R
- Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4: Morphologie des sols correspondant à des zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010)

(gley)

Les zones humides recensées ont été classées et caractérisées selon la typologie ci-dessous, accompagnée du code CORINE Biotope correspondant.

Sur la commune de Saint-Agathon, 336,6 ha de zones humides ont été recensés, soit 23% du territoire communal.

Les zones humides sont réparties de la façon suivante :

Types de zones humides	% des zones humides recensées		
Bois humides	23.3 %		
Plantations	19.8 %		
Zones artificielles	0.4 %		
Zones humides cultivées	12.3 %		
Prairies	19.8 %		
Friches	3.6 %		

V. 3. 1. 2. Recensement du réseau d'écoulement

L'inventaire des zones humides inclut le relevé du réseau d'écoulements, qui permet de caractériser précisément les modalités d'écoulement de l'eau, et donc de comprendre l'alimentation des zones humides et leur connexion aux cours d'eau.

Pour définir un cours d'eau, il faut qu'au moins 3 des 5 critères suivants soient vérifiés :



- Écoulement : de l'eau s'écoule indépendamment des épisodes pluvieux ;
- Berges : le dénivelé entre le fond du lit et la surface du sol (=berges) doit être supérieur à 10 cm ;
- Substrat différencié: La granulométrie, la nature du lit d'écoulement est différente du sol environnent;
- Vie aquatique : présence d'insectes (dont larves), poissons, crustacés, plantes, inféodés au milieu aquatique ;
- Thalweg: le tronçon du réseau occupe une ligne de points bas du paysage.

Ce relevé du réseau d'écoulement constitue un outil de compréhension du fonctionnement hydrologique des milieux qui permet d'en fiabiliser l'inventaire : il ne constitue pas la carte des cours d'eau.

A l'issue de la phase de terrain, le groupe de travail a défini, parmi ce réseau, les tronçons constituant des cours d'eau.

Type de réseau	Longueur
Cours d'eau IGN	10.9 km (soit 35.6 % du linéaire total)
Cours d'eau hors IGN	19.7 km (soit 64.4 % du linéaire total)
Linéaire total de cours d'eau	30.6 km

La localisation des cours d'eau est importante dans la mesure où il existe une réglementation qui s'applique déjà sur ces espaces.

V. 3. 1. 3. Recensement du petit patrimoine



Le technicien a également recensé le petit patrimoine (lavoirs, fontaines), directement connectés au réseau d'écoulement.

Son intégration dans le document d'urbanisme n'est pas une obligation.

V. 3. 2. Informatisation des données

Les données sont digitalisées en prenant comme référentiel l'Orthophotoplan 2008 de l'IGN, et non le cadastre. La projection utilisée est le Lambert 93 – CC48 zone7.

Les données recensées sur le terrain ont été informatisées à l'aide d'un logiciel SIG, dans un format compatible avec le logiciel Gwern, développé par le Forum des marais Atlantiques et utilisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

V. 4. Bilans des investigations de terrain

A l'issue des prospections de terrain, les membres du groupe de travail ont examiné la carte produite par le technicien.

Sur cette carte figurent :

- les zones humides recensées (sans différenciation de la typologie),
- le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines),
- les propositions de cours d'eau.

V. 5. Consultation du public

Le SMEGA a transmis la carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau à la commune. Elle a été affichée en mairie, en libre consultation, pour une durée de 1 mois (**du 2 novembre au 3 décembre 2012**). Un cahier a été mis à disposition des personnes souhaitant faire des remarques.

Le document a également été mis en consultation sur le site internet du SMEGA pendant la même période qu'en mairie.

Le lancement de cette consultation s'est accompagné d'une information dans la presse locale (*Annexes 5, 6, 7, 8 et 9*)

V. 6. Examen des remarques par le groupe de travail

A l'issue de cette consultation, le groupe de travail s'est réuni afin d'examiner les remarques (*Annexe 14*), et de décider de leur pertinence. Le technicien du SMEGA a rencontré les personnes ayant fait des réclamations avec les membres du groupe de travail. Il a également procédé à des corrections lorsque cela s'est avéré nécessaire (*Annexes 10, 11, 15 et 22*). Les retours sur le terrain se sont déroulées sur 2 jours : les 11 et 25 janvier 2013.

Une seule personne, Madame Chermat (**Cf. V.8 - cas particulier**), a refusé l'accès à ses parcelles (*durant les jours prévus par le groupe de travail communal*) pour l'examen des remarques qu'elle avait formulées dans le registre de consultation et par le biais de nombreux courriers envoyés au SMEGA ou à la mairie (Cf. Annexes 16, 17 et 18, réponse du président du SMEGA annexe 19).

Un courrier a été reçu en mairie, le 23 janvier 2013, de Madame de Chavagnac, propriétaire de parcelles exploitées par Mr Jaguin (**Annexes 20 et 21**) donnant délégation à l'exploitant pour la contestation de l'inventaire sur ses parcelles.

V. 7. Validation par le groupe de travail et le conseil municipal

Une fois l'inventaire finalisé, il a fait l'objet d'une validation par le groupe de travail le 14 mars 2013 (*Annexe 24*) et par le conseil municipal le 27 mars 2013 (*Annexe 25*)

Le groupe de travail s'est réuni le 17 avril 2013 (*Annexe 27*) pour examiner les modifications apportées sur les parcelles de Mme Chermat mais n'a pas validé la carte présentée.

Les données intégrées au PLU seront donc celles validées au conseil municipal le 27 mars 2013.

V. 8. Cas particulier

Madame Chermat a accepté la venue de la technicienne du SMEGA et de Mr Le Maire - le 26 mars - une fois la carte validée par le groupe de travail (en date du 14 mars 2013) et la veille du jour de sa validation prévue en conseil municipal.

Des ajustements ont néanmoins été apportés (Annexe 26).

Toutefois, à la vue des éléments suivants :

- modifications effectuées en dehors du calendrier prévu par la procédure,
- modifications effectuées sans la totalité du groupe de travail
- modifications réalisées après validation de la carte par le groupe de travail
- 'urgence pour la commune de disposer des éléments nécessaire à l'élaboration de son document d'urbanisme

La commune a opté de ne pas prendre en compte les modifications apportées suite au retour terrain chez madame Chermat.

Il a été précisé que ces modifications n'impactaient pas le classement de la parcelle de Madame Chermat au PLU, étant déjà classée en zone naturelle.

VI. SYNTHESE DU DEROULEMENT DE LA DEMARCHE

1/ Réunion publique de présentation de la démarche 10 juin 2010

(Information de la population par la presse)

- Présentation du contexte global de la commune
- Présentation de l'enveloppe de référence
- Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides (calendrier de l'étude, déroulement...)
- Constitution du groupe de travail

2/ Investigations de terrain mai-juin-juillet 2012

- Inventaire et diagnostic des zones humides
- Recensement du réseau d'écoulement
- Informatisation des données et élaboration d'une carte de synthèse

3/ Consultation du public du 2 novembre 2012 au 3 décembre 2012

(Information de la population par la presse)

Libre consultation en mairie pendant une période de 1 mois. Recueil des remarques

4/ examen des remarques et retours terrain

- Étude des remarques et organisation des retours avec le groupe de travail
- Retour sur le terrain sur la (les) parcelle(s) concernée(s) 11 janvier 2013 et 25 janvier 2013
- Modifications quand cela s'est avéré nécessaire

5/ validation

- Validation de la carte par le groupe de travail 14 mars 2013
- Validation de l'inventaire par le Conseil municipal 27 mars 2013
- Validation par la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

VII. CARTOGRAPHIE DE L'INVENTAIRE

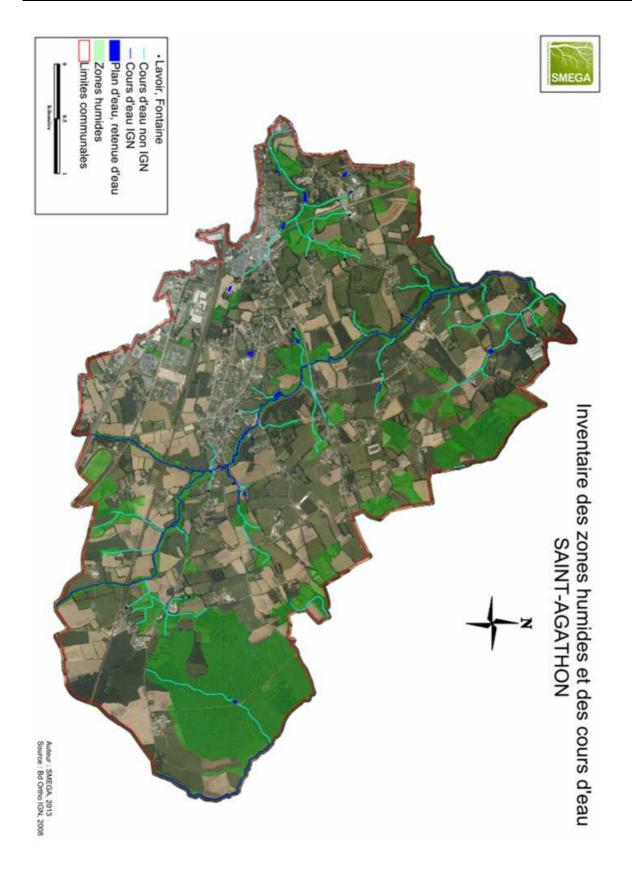


Figure 5 : Carte de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de SAINT-AGATHON

ANNEXES

I. Information du public par voie de presse

LeTélégramme.com

SAINT-AGATHON

Plu. Le bocage et les zones humides en question

5 juin 2010

Même si la salle culturelle a été le sujet le plus discuté lors du conseil municipal de mercredi, (Le Télégramme d'hier) d'autres points étaient à l'ordre du jour. Voici les principales délibérations prises par les élus. Recensement du bocage. Afin de recenser les bocages de la commune, le Smega propose neuf jours d'intervention sur lacommune. Ces journées consisteront à réunir les agriculteurs, à constituer et à animer un groupe de travail qui planchera sur le bocage par petit groupe, réception de ce travail et traitement par un technicien, contrôle et échantillonnage, réalisation de documents cartographiques et enfin, restitution du travail. Ces journées d'intervention seront facturées 240EUR chaque. Les élus ont approuvé le projet. Àce sujet, et dans le cadre de la mise en place du Plu, une réunion publique aura lieu jeudi, à20h, à la salle des fêtes. Ordre du jour: recensement des zones humides et du bocage de la commune.

© Copyright Le Télégramme 2009

<u>Annexe 1 :</u> Le Télégramme, le 5 juin 2010 - Réunion publique de présentation de la démarche d'inventaire zones humides

LeTélégramme.com

SAINT-AGATHON

Bocage. Le recensement fait grincer des dents

15 juin 2010

Jeudi soir, le Syndicat mixte environnement Goëlo-Argoat (Smega) et la municipalité organisaient une réunion d'information sur le prochain recensement du bocage et des zones humides. Une assemblée d'une trentaine de personnes, composée d'agriculteurs, de propriétaires terriens, mais aussi d'élus locaux et communautaires a écouté Simon Mével, chargé de mission auprès du Smega et animateur de cette réunion.

«Nous ne sommes plus maîtres de nos terres»

Certaines personnes n'ont pas hésité à montrer leur mécontentement face à cette initiative: «Nous ne sommes plus maîtres de nos terres, on doit gérer nos talus, on a plus que des contraintes». «Le but de cette opération est de maintenir le bocage. Ce recensement



n'est pas obligatoire, mais c'est l'occasion de mettre en application la loi paysage dans le cadre du nouveau plan d'occupation des sols», ont expliqué les élus et Simon Mével. «Avec l'aide technique et financière du Smega, chaque cas est étudié. Si un talus doit être rasé, on doit replanter pour sauvegarder l'ensemble du bocage». Malgré ces arguments, les agriculteurs sont restès dubitatifs et certains craignent ne plus pouvoir agrandir un champ. D'autres personnes ont rappelé l'arasement du bocage par la création des zones industrielles. Le bureau d'étude chargé de redéfinir le nouveau plan local d'urbanisme aura en charge la mise en place d'une réglementation.

© Copyright Le Télégramme 2009

Annexe 2 : Le Télégramme, le 15 juin 2010 - Le recensement fait grincer des dents



L'inventaire des zones humides commence dans la commune - Saint-Agathon

vendredi 25 mai 2012



Entretien Alline Le Féon, technicienne au Smega, (Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat) qui réalise pendant un mois l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune.

La commune travalle actuellement sur un nouveau plan local d'urbanisme. L'inventaire des zones humides des terres urbanisables a déjà été fait, il sera bientôt obligatoire de réaliser une étude de l'ensemble du territoire. C'est pourquoi les élus ont anticipé ce travail.

Nous allons mettre à la disposition du public une cartographie qui intègre les zones humides recensées dans les PLU afin d'en assurer la pérennité. Ce travail faciliters la mise en deuvre d'un programme d'actions optimisant le fonctionnement de ces zones mais sera aussi facteur de sensibilisation des acteurs locaux et permettra une lecture et une identification de sites de forte

Vous évoquez une démarche participative ?

Oui, la démarche participative est un gage d'acceptation et d'appropriation de l'inventaire par la population locale. Un groupe de travail sera mis en place par le maire. Il comprend un élu municipal, un agriculteur de la commune, un représentant des usagers (pécheurs, chasseurs, associations environnementales) et un ancien ayant la mémoire de la situation sur la commune. Cette commission sera animée par Caroline Guéguen, technicienne au Smega. Le résultat (cartographie) sera ensulte consultable en mairie (et sur le site internet du Smega) par la population pour une durée d'un mois. La population locale sera informée des

Quelles sont les conséquences pour les agriculteurs ?

La réglementation en vigueur sur les zones humides et les cours d'eau s'applique déjà. Les inventaires permettent d'en clarifier la localisation. Les plans d'épandage ne seront pas remis en question dans la mesure où ils sont déjà censés tenir compte des cours d'eau et de l'hydromorphie des sois seion les mêmes critères. Un calendrier de passage sera affiché en mairie afin d'indiquer les secteurs d'investigation pour chaque journée. Chacun pourra suivre mon travail en téléphonant le matin à la mairie pour me rencontrer sur le terrain, et me poser des questions où au 02 96 58 29 78.

Annexe 3: Ouest France, le 25 mai 2012- L'inventaire des zones humides commence dans la commune - Saint-Agathon

Saint-Agathon

Un inventaire des zones humides en cours

L'Etat exige depuis peu que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Avec le soutien technique du SMEGA (syndicat mixte environnemental du Goëlo et de de l'Argoat), la commune est donc en train de faire l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire. « Ce diagnostic avait été fait sur les zones urbanisées, explique le maire Lucien Mercier. Le Grenelle 2 de l'environnement nous impose de le faire sur l'ensemble de la commune. Une commission sera constituée et validera le travail effectué par Aline, la technicienne du Smega. Tout sera fait dans la transparence. »

Jusqu'à la fin du mois, Aline Le Féon va sillonner la commune. Le résultat, une



Aline Le Féon, ici avec THierry Le Guenic (adjoint) et le maire Lucien Mercier, va s'activer sur la commune jusqu'à fin juin.

cartographie, sera ensuite consultable, après validation par le conseil municipal, en vail sera r

mairie et sur le site Internet du Smega. Un groupe de travail sera mis en place par le maire, comprenant un élu, ur agriculteur, un représentan des usagers (pêcheurs, chas seurs, associations environ nementales et un ancier ayant la mémoire de la situa tion de la commune.

Principale conséquence : les zones humides seront classées en zones non constructibles dans le PLU (plan local d'urbanisme) afin d'être protégées. « La culture n'y est pas interdite et les plans d'épandage ne seront pas remis en question dans la mesure où listiennent déjà compte de cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères, précise Aline Le Féon. technicienne au Smega. Les inventaires permettent d'en clarifier la localisation. »

Pour tout renseignement complémentaire : aline, lefeon@smega.fr ou 02 96 58 29 70

Annexe 4 : L'Echo, le 30 mai 2012 – Un inventaire des zones humides en cours

I Zones humides

La commune a réalisé, avec le concours technique du SMEGA, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire. Le résultat (cartographie) est consultable en mairie à compter du 2 novembre et jusqu'au 3 décembre 2012 et sur le site internet du SMEGA: www.smega.fr. Durant cette période, un cahier est mis à la disposition des particuliers en mairie. Pour tout renseignement complémentaire: aline.lefeon@smega.fr ou 02 96 58 29 70.

Annexe 5: Echo 7 novembre 2012

 Inventaire des zones humides et des cours d'eau

Il a été réalisé avec le concours du SMEGA sur le territoire de la commune. Le résultat est consultable en mairie du 5 novembre au 3 décembre 2012 et sur le site du SMEGA : www.smega.tr. On peut émettre des remarques sur un cahier mis à disposition en mairie. Contact : 02 96 58 29 70, aline.lefeon@emega.tr

Annexe 6: OF 5 novembre 2012

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU. La commune a réalisé, avec le concours technique du Smega, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur son territoire. Le résultat (cartographie) est consultable à la mairie dès demain et jusqu'au 3 décembre. Il est possible d'émettre des remarques au sujet de cet inventaire sur le cahier mis à disposition à la mai-Renseignements: rie. tél. 02.96.58.29.70 ; courriel, aline.lefeon@smega.fr

Annexe 7 : Le Télégramme 1er novembre 2012 – Inventaire des zones humides et des cours d'eau



Consultation de la carte des zones humides - Saint-Agathon

samedi 17 novembre 2012



Mercredi soir, la mairie recevait les douze agriculteurs de la commune pour leur présenter la carte des zones humides. Cette initiative est imposée par l'Etat, « nous devons la mettre à jour avant le 1 er janvier 2016, le nouveau plan d'urbanisme a été l'occasion de la rédiger », explique le maire Lucien Mercier. Thierry le Guennic, adjoint chargé du nouveau plan local d'urbanisme leur a indiqué la marche à suivre « cette carte sera consultable tout le mois, en mairie ».

Elaborée par les techniciens du Sméga (syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Arqoat) la carte désigne les zones humides de la commune qui seront désormais exclues de l'urbanisme. « Je vous demande d'être blen vigillants maintenant, en examinant la carte, car on peut encore la modifier. Si vous avez un projet d'extension de votre exploitation, il ne faudrait pas que ce classement vous freine dans votre activité », note l'elu.

Des contestations

Certains agriculteurs présents, note des incohérences « quand un champ n'est pas cultivé depuis 10 ans, il peut sembler humide, mais ne doit pas entrer dans cet inventaire, d'autres terres peuvent sembler humides certains moments de l'année ». D'autres s'inquiétent et pensent que les choses vont trop vite « nous n'avons aucune indication sur l'avenir, quelles seront les conséquences de ce classement dans nos plans d'épandages, par exemple ? ».

Thierry le Guennic, lui-même ne peut répondre, il rappelle le processus, « si un agriculteur ou un propriétaire foncier n'est pas d'accord avec le classement, un registre est à la disposition du public pour y noter vos remarques » (donner son nom, son adresse, téléphone et le numéro de la parcelle). Un groupe de travail prendra contact et se rendra sur place, en présence du technicien et d'un représentant de la chambre d'agriculture. La carte sera ensuite approuvée pour le plan d'urbanisme et validée par le Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

<u>Annexe 8</u>: Ouest France, le 17 novembre 2012 – Consultation de la carte des zones humides – Saint-Agathon

(Edbo 88/11/11)

Zones humides une nouvelle carte en vue



Une fois calée, la carte devra être approuvée pour le plan d'urbanisme et validée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Élaborée par le Smega (Syndicat mixte environnemental du Goëlo et de l'Argoat), la nouvelle carte des zones humides de la commune, qui doit être mise à jour avant le 1er janvier 2016, est en cours d'élaboration. La semaine dernière, elle a été présentée aux agriculteurs de la commune. « Il faut être vigilant, a indiqué Thierry Le Guénic, adjoint, car elle peut encore être modifiée. Si vous avez un projet d'extension de votre exploitation, il ne faudrait pas que ce classement vous freine dans votre activité. »

Ce projet n'a pas manqué de susciter réactions et in-

quiétudes de la part des agriculteurs. « Nous n'avons pas de précisions sur l'avenir. Quelles seront les conséguences de ce classement sur nos plans d'épandage ? »

Thierry Le Guénic n'avait pas la réponse à leurs questions. « Si un agriculteur ou un propriétaire foncier n'est pas d'accord avec le classement, un registre est à la disposition du public qui peut y noter ses remarques. » Un groupe de travail prendra ensuite contact avec la personne concernée et se rendra sur place.

La carte est consultable en mairie.

Annexe 9 : L'Echo, le 28 novembre 2012 – Zones humides : une nouvelle carte en vue



pourra plus y construire. Des intégrée dans le plan local propriétaires peuvent donc d'urbanisme.

mides a été présentée fin ques ont été formulées par 2012 aux agriculteurs et aux des propriétaires. Le groupe propriétaires. Les consé- de travail et la technicienne quences pour les propriétai- du Smega sont retournés sur res ne sont pas neutres, les terrains en question pour comme l'a reconnu Thierry effectuer de nouveaux carot-Le Guénic : « La qualifica- tages et de nouvelles mesures. tion des terres en zones hu- Dans quelques semaines, la mides implique qu'on ne carte définitive sera publiée et

Annexe 10 : L'Echo, le 6 février 2013 – Saint-Agathon, dernières mesures pour les zones humides



Ultimes vérifications des zones humides Saint-Agathon

lundi 28 janvier 2013



La carte des zones humides étaborée par Aline Le Féon, technicienne du syndicat mixte environnemental du Goélo et de l'Argoat (@méga), a été présentée aux agriculteurs et aux propriétaires de terres en fin d'année. Une dizaine de propriétaires et agriculteurs ont contesté cette qualification.

Durant deux jours, Aline Le Féon, des élus, des représentants des agriculteurs et Henri Le Guevellou, mémoire de la commune, ont donc effectué un autre contrôle des terres en faisant de nouveaux carottages. Les décisions prises ensuite permettront de les introduire dans la carte de zonage qui prendra place dans l'aménagement du nouveau plan local d'urbanisme.

Trierry le Guennic, l'élu responsable de ce projet, est conscient de l'impact de ce zonage. « La qualification des terres en zone humide implique qu'on ne pourra plus y construire. Ceta peut entraîner des insatisfactions des propriétaires. »

Annexe 11: Ouest France, le 28 janvier 2013 – Ultimes vérifications des zones humides – Saint-Agathon

II. Attestation de passage sur le terrain et planning de travail

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX CÔTIERS

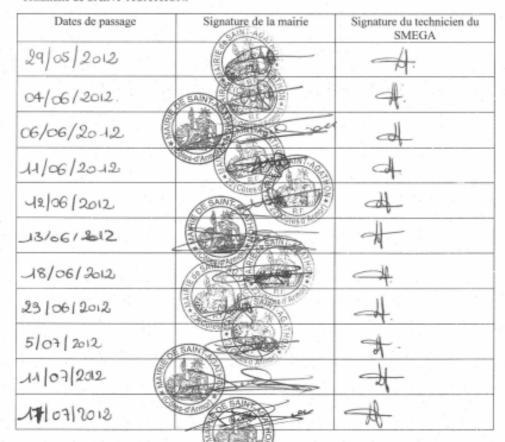


Monsieur Le Maire Mr MERCIER Lucien 22 200 SAINT-AGATHON

Président Philippe DELSOL

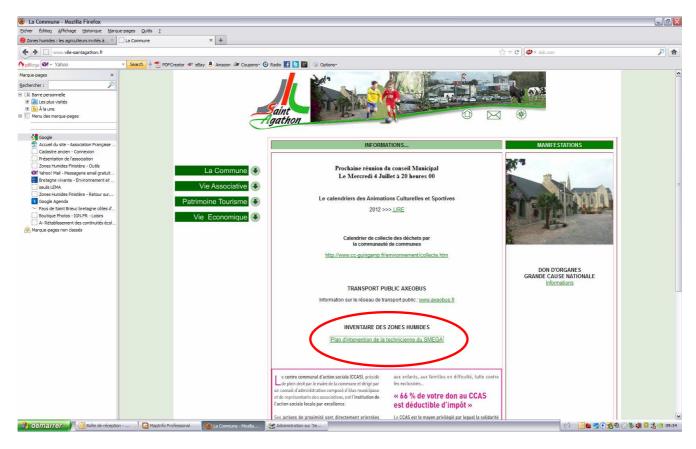
A Pordic, le mardi 29 mai 2012 A l'attention du secrétaire général Objet : Inventaire zones humides Correspondant : aline lefeon@smega.fr

Dates de passage du technicien du SMEGA dans le cadre de l'inventaire zones humides sur la commune de SAINT-AGATHON.



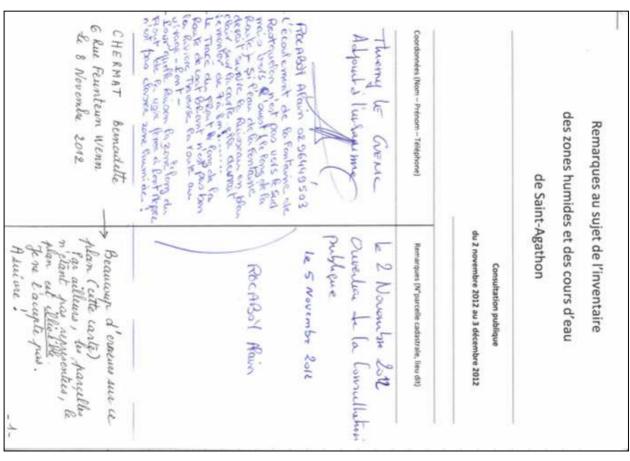
Syndicat Mixta Environmenta/full du Golilo et de l'Argoat
Siège: Rue Jean Epivent 22590 POROXC — 02.96.58.29.70 — accueil@emega.fr
Agence de Guingamp: Guingamp Agropôle 25 de Bellevius Impasse des Ajoncs 22200 St AGATHON — 02.96.43.89.45

Annexe 12 : Attestation de passage du technicien zones humides sur la commune

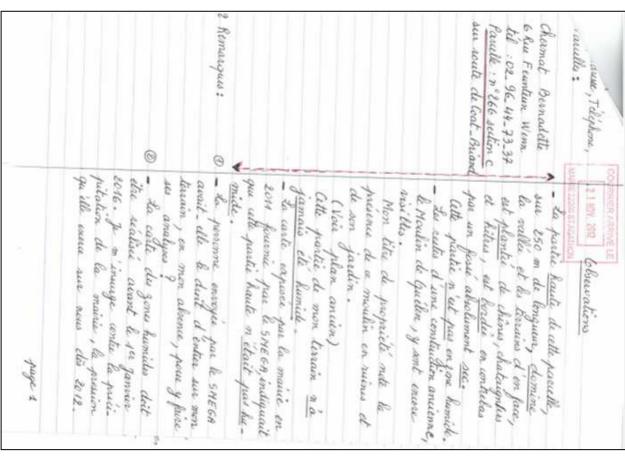


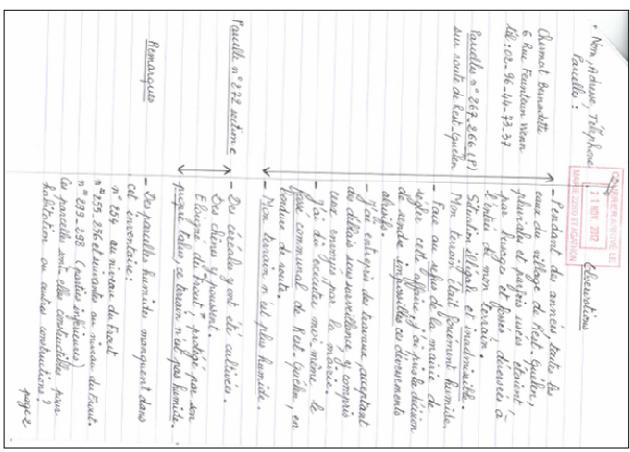
Annexe 13: Information du planning de travail via le site Internet (www.ville-saintagathon.fr/)

III. Recueil des remarques suite à la consultation publique



je vou prie de recevir, Monsieur Le Guéviie , mes salutations distinguées Bouradette Chermat	Le SMEGR a évidemment besein chun quota de zones humides sur la commune. Le travail qu'il a sendu comporte trop d'enreus je demande de lomps nécessaire pour assurer ma défense.	La présence de 5 possennes solontains pour justiciper au livie des granelles humides est discutulle: Les cultivaturs commaissent leurs terres <u>mais</u> per celles cles autres. Les chasseus n'ent pas cle terres <u>mais</u> cimeraient sans doute davantage de gones humides.	Justerelire des batiments agricoles son 3 kg. 70 96 a.	Ne posserant tent cérère ser le cahier, connaissent miese que pressonne l'histoire de ce terrain, je me dois de le défendre et de souvier où l'on va.	Le SMEGA semble considere que le teut est humide. Je vortiste cette décision prise brop vite. Elle est simpliste.	Je suis propriétaire de 3 ha 20 ca de terres situées entre Red-Guillon et Cost-Briend.	Monsieur Le Cuénic, Je vous prie de treuver à joint sem exposé de mos Observations concernant la carte des Jones Rumides.	
Monsieur Le Guéric , mes Bernadette Chermat	, d'un quota de nyoute trop d'evreus et r assurer ma défense.	ntains pour particper autable: <u>maio</u> peo cello cho autro. io uimeraient vans doute	attente) on ne peut pas s sur 3 ka 70 op a.	le cahier, conneissent mienz ne, se me dois de l'on va	que le tout est hamide. op vite , tele est simpliste.	ra de terres situées rui.	les Zones Rumides .	Saint - Agathan , le 22 Novembre 2012,





CONCURANTE LEMANTE	MERCIER Lucien Eo, rue de Jeunbeun Wenn 2200 Saint Agabhor	LE BRAS CRIJ trans. A3 me de la historie 2225 a SAINT-A GATHON	Coordonnées (Nom – Prénom – Teléphone)
Le SE do fortro abolivo relais sir la 20 de Selevie est refacione estare est refacione estare estare estare estare estare estare estare de consentación de poses de consentación de por se consente estare de consentación de consentación de poses de consentación de poses de consentación d	1 - Zone humide valle nienem de locemaria. 2 - Russeaux hemania mal portonné par la carte. 3 - Frant également mal portonné sur la carte. 4 - Ru Restquelen mel positorné 5 - Roubir à lin à Kerlan 6 - Roubir à lin à Kerlan 6 - Roubir Haudez 7 - Réduire le zone trumbe à térbello 6 - Carre a voir 8 - Carre surine GC 8 - Carre strumbe à Carlollo 8 - Carre strumbe à Carlollo 8 - Carre strumbe à l'exhello	San objet	Remarques (N' parcelle cadastrale, lieu dit)

Counier actremé à la mairie le 22 Novembre (Chermat Bernadette (A) 6 kue Feinteim Wenn til: 02-96-44-73-37	THERMY DACOIN.	Coordonnées (Nom - Prénom - Téléphone)	
entic Francia an Doue et Pont Egen. (Plan indealtal 2011) Contistation du classement zonii Rumides sur : 266 soute de Coat-Briand, 267, 266(P) soute Rest. Guillen 27 27 2	deforie. Improve un cadastie feut-on improve un cadastie de sons himiles quand du cate des sons himiles quand de la commune de la commune de la commune du faccales siluées au Nord du Pont Ezen ont etc tron plus faccarent i nº 0 1,2-74-75-204 (71)	- Au sud du bont Egen le trout n'est pas représent sur le plan lactastral. (2 nuisseaux) - R en résulte un travoit tres appositionent aux beaucoup d'eneus. La situation des prancèles par	C-121 to at close } 2 - K-121 to at close } 2 - K-121 JAS - 430 - 208 - 131 - 135 - 209 - 133 - 156	Remarques (N' parcelle cadastrale, lieu dit)	

					St. 01-96-44-94-89	of Openada Joegans	Coordonnées (Nom – Prénam – Téléphone)	
futur. Les Emites des zons francèles Sout Confuses par raffort o Celles des francèles	les Egstemes Herbagus et Semble	Soul per reportiones - de Clessement	dus says	Le Constate que la pracélies en s	Sebie, C 223, 200, 218	Je contrate le Cressement ay	Remarques (W parcelle cadastrale, lieu dit)	

BoNO ERWAN 2, Caesheut 2, Caesheut 22200 ST Agathon cuptivate an eadast 66. 49. 90. 32-00 cherte cherte 426-124 243 be constate when the constant when the constate w	oz-96, 44, 31-07 perco		0	Coordonnées (Nom – Prénom – Téléphone)	
pas parcequette est plus praine que fle est plus lumide - lossementa revoir . Tarrelles classieres zones humiche c Tarrelles classieres zones humiche c alla s que ceux sont des terres cuftivables et classieres en terre an cadastre pour las garcelles s cuivante 126-127-129-130, 133, 134- 243 te com shate que los parcelles en therbe classieres zones humides sont therbe classieres zones humides sont therbe classieres zones humides sont there are shate que los parcelles en therbe classieres zones humides sont there are shate que los parcelles en there are are shate que los parcelles en there are are shate que los parcelles en there are are are parcelles en there are are are are are are are are are	en Jone Ammide ded me parcetter CG qu'i est d'ailleus charse en Terre a la MSA- clarife part je n'estait pas présent lors de la porse présent lors de la porse	section C Vomero 2,3,6,7,8,9	Ropriétaire exploitant des parcelles situées à stAgalla	Remarques (N°parcelle cadastrale, lieu dit)	

Eacher Jam- April

Bloc Saint - Agather Je scassific Teapuir Jam- Apro habitant au

1, cha cheneger agriculteur, propriétaire, chasseur a Berlan en

Saint Agathon désir émettre des réserves concernant des zones hamiles

pour la rainnes suivantes.

Ent about J'ai été très suspire par l'attitude

Milles par la commune de Gaint Agathon et le Sinéen pour l'insentaire da zones humides. Die à présent une personne qui entre dans une propriéte privée ou expéritation dels prenée une rendez vores

dans une propriéte privée ou expéritation del prenée un rendez vores

dans une propriéte privée ou expéritation del prenée un rendez vores

dans une propriéte privée ou expéritation del prenée un rendez vores

dans une propriéte privée ou expéritation del prenée un rendez vores

dans une propriéte privée ou expéritation del prenée une rendez vores

dans une propriéte des consignes chiques et prenée avait

commune d'une title façon. I etime que cette personne déléquée avait

commune d'une prévenir et nem l'inveres facucres, employé par le maire et

sa majorité. I' ai removague it que que propriéte son une consume

versonne a velusé cet inventière de sons humides vet désant

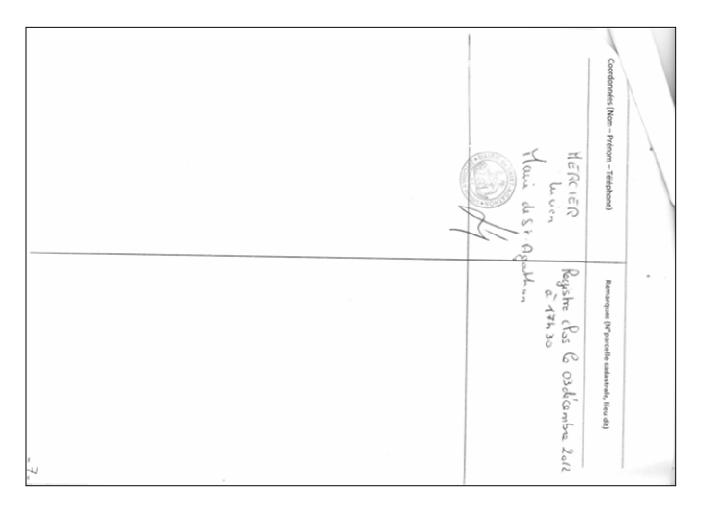
obligatoire en 2016, alors pourquir pas Gaint - Agathon Mêter

Conseil municipal auvait u plus de monde aquirole autore de dui, ada

auvait changes la donne.

Boundary 是 pour donne ette poudle et com des dembres alors quand realist. It i agit d'une deuve d'écoulement P STRONG p-<u>Ş</u>i 겠노 parate p control discretions an Janaanana classification as missue de Companding EASS. CASE, CASE. CASE. THE CONTRACTIVITY 52 - 02K A 358 Junquer Les punches concernés La parcolles concerneis You to make Yun de seekene de Keekin 9 Jean for purales concernée sont : Cons ques funciles concernées sont; B-213. B274. B276 8 PROJECT 8 ce moment. le section हे Em organization 8 Tumules non sejectorie provinctaines , 850 ate powette Kerlan unte de le chazer, très eterné June College or persons 700 d'une ž. È F explicitants of dissources allowing do obtremment. Centerment Jun coors d'eau C. est impliaquée en some humide Ħ CATT . CARZ. CAG. CAGT C 303 . C.201 . C208 . C209 292 9 Academ des consephenses 9 . A 1619 Turnide 8 - P on Jane sano autorisation 40m 9 <u>e</u>, . 6.177 7000

your par wer mauraise interpretation par la Yaint-otgathan. Juencut ан Липон сотте too de son passage sur le terrain d'après le plan de at untialit ex æ tois de Milaumay et tray mad 417 . 8 465 411 . A KSO . A LIZ . A LIZ m'appengio quelle confond THE PROPERTY . But on faire confiance aucune demande de permus 8 En classant to parcelles pertentes funcilles concerness sent alles - rous marting imput 30mc Frumick Pentuation de Municures conceunées sant : B l'empuile the chasses Mosmary. ses aténtours, an aujourd'him te flort Kink ales an aenmos ķ John Jan Mrs ₽r 3 Junes Acclous. Jun to Alba d'écul Junalles Kumides en ta D H en some humide 152 , 8153, 8 154 commune surtent 725 至 COMED prosent . 30 F. septembre 2011 6 a ele realisé Courte Co. Jechnicienne. COMPANIE THAT A 434 . A 436 fillmildes . - 6131



Annexe 14 : Registre de consultation ouvert du 2 novembre 2012 au 3 décembre 2013 (13 pages)

Bilan des remarques formulées lors de la consultation publique de l'inventaire zones humides - SAINT AGATHON

	Contact	Remarques ZH	Oubli de ZH	Retour terrain	
1	PIOCABOY Alain	circulation fontaine Rest Quelen vers l'Ouest tracé du Frout à Coat Briant	zone humide voie ferrée/Pont Nevez	- Revour ×	
2	MERCIER Lucien	position ruisseau Locrnaria Reuteir à lin Kerian	zone humide vallée ruisseau de Locmaria	Acarige	
		Routoir à lin Maudez zone humide trop importante Kerhollo secteur de la casse à revoir fontaine st patern à rajouter		- Retour are	
3	DUBE Regis Guingamp Communauté	ZI de Bellevue			
4	JAGUIN Thierry	Section A Parcelles 118, 130, 208,134,135,209,133,156 Kermorvan, Ville Neuve		- Relour aus	
5	SOLO David	Kergoet		- Retour ast	
6	CHATEL Henri	130,133,134,135,208		- Polour aux	
7	LE GUYADER Jacques	Secteur C 223 222 218 et 329 328		- Retour a	
8	BRIGANT Jean Pierre	Section C 2, 3, 6, 7, 8, 9		- "	
9	BONO Erwan	Section By 126, 127, 129, 130, 133, 134, 213		- Rehourave	
10	JAGUIN Jean-Yves	Kerlan cours d'eau/douve d'écoulement C205 à 209 Bois de Malaumay C177 182 146 147 151 155 156 157 158 Kerlan route le Merzer B 173 174 176 177 178 190 Kerhamon Goas en grès A 281 1619 258 Rucaer Kermarc B 152 153 154 137 147 149		-Retour a	
11	ERB		Coat Briand absence d'un cours d'eau roule côté Est boisement humide	×	
12	CHERMAT Bernadette	Rest Quelen - Coat Briand parcelle section © 266 Coat Briand parcelle section P 266 267 Rest Quelen section © 272	254, 255, 256 Frout 299, 298 correspond à Pont Nevez section C 272 (2ruisseaux)	- Retur are	



Bilan des remapques formulées lors de la consultation publique de l'inventaire zones humides SAINT AGATHON

Modalités des retours sur le terrain :

L'ensemble des jousonnes soiont rencontrées sur le terrain par le groupe de travail.

Date(s) retente(s) pour les retours sur le terrain :

11 janvier 2013 toute la janvier 16 janvier 2013 le matin si récessaire.

Signatures des membres du groupe de travail communal :

Annexe 15 : Bilan des remarques et modalités de retour sur le terrain (2 pages)

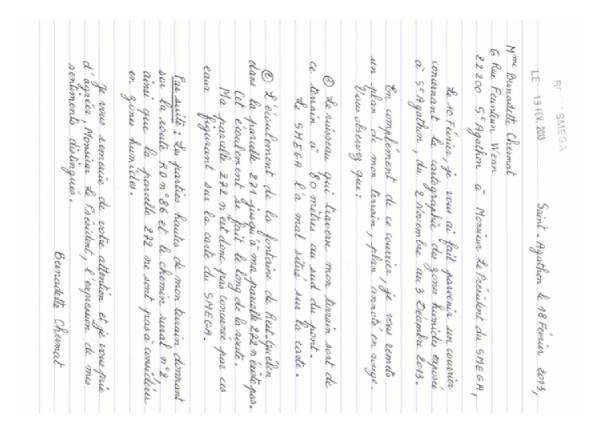
SMEGA agence.pordic@smega.fr

IV. Courriers complémentaires

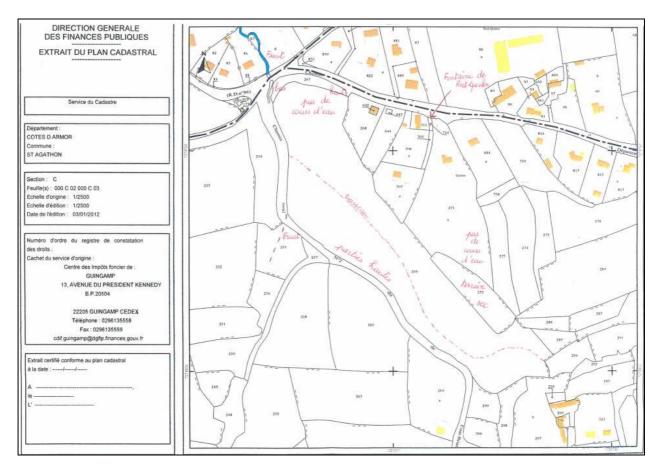
concernant cours cl eau Bernadette Il composte terrain mau 60 proprietaire Wenn 5 "Agathon, du De liouse Egen et 2 au melles non 177.22 Jai note on 12 FeV. des parties ha 1102 adresser Jones humides 2013 ENovembre au SMEGA mes humides seches mus observations 2 remarques chominant parcello humude , on SMEGA December mone en

generun (6) nhases Dani Par marique de alemande information d lan can n'est pas now await terrain , fe SMEGA PREPRACE une reunion d MUSTULES 672 on a de approximal Genant Bernaclette ŝ STEEDING TO reexamen hoses du suppressed des documents Tremesen information a de les anomalies 23 commailie his differentes de l'inventaire de mes remarques honn ele Gille. Eu lieu.

Annexe 16: Courrier du 12 février 2013 de Madame Chermat



Annexe 17: Courrier du 19 février 2013 de Madame Chermat



Annexe 18: Plan cadastral joint aux courriers de Madame Chermat

Le Président

Philippe DELSQ

TRIEUX, LEFF, IC ET RUISSEAUX COTIERS



Madame CHERMAT 6 Rue Feunteun Wenn 22 200 SAINT-AGATHON

Prinident Philippe DELSOL

A Pordic, le lundi 25 février 2013 A l'attention de Madame CHERMAT

Objet : Inventaire des zones humides Correspondant : aline.lefeon@smega.fr

Madame,

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de SAINT-AGATHON est en cours. Je vous rappelle que, pour toute réclamation, la procédure officielle est de vous adresser au Maire. Le SMEGA intervient en tant que prestataire.

Cette procédure d'inventaire, encadrée par le SAGE Argoat Trégor Goélo, est basée sur la concertation tout au long de la démarche : réunion publique d'information (le 10 juin 2010), information de la population par voie de presse, possibilité d'accompagner le technicien sur le terrain.

Un groupe de travail, composé par le maire, est également mis en place : son rôle est d'apporter sa connaissance du territoire communal, et de fiabiliser les résultats de l'inventaire

A l'issue de la phase de terrain, la carte du résultat de l'inventaire est laissée en consultation en mairie pendant 1 mois. Durant cette période, les personnes qui ont des remarques sont invitées à s'exprimer sur un cahier prévu à cet effet. Les remarques sont ensuite examinées par le groupe de travail et des retours terrain sont réalisés afin de levés les doutes.

Ainsi, les remarques que vous avez formulées sur le registre de consultation ont ainsi été examinées par le groupe de travail. Ce dernier a souhaité vous rencontrer pour y répondre. Contactée par téléphone le 10 janvier 2012, vous n'avez alors pas donné un avis favorable à cette rencontre.

Vous me faites part, dans vos 2 récents courriers (10 février et 18 février 2013), de plusieurs anomalies. Certaines ont d'ores et déjà été corrigées avec l'aide du groupe de travail (écoulement de la fontaine de Rest Quelen le long de la route, position du Frout).

Je vous rappelle à nouveau que votre interlocuteur est la mairie de SAINT-AGATHON. Je vous remercie d'en tenir compte dans vos échanges. Le SMEGA ne peut (en tant que prestataire) prendre seul des initiatives dans ce dossier. Il peut Intervenir sur demande du Maire. Je vous remercie de vous rendre auprès de la Mairie pour toutes vos remarques. Aline LE FEON se tiendra alors à disposition de Mr Le Maire pour intervenir.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie Mr Le Président de la CLE du SAGE ATG

0

Copie Mr Le Maire de SAINT-AGATHON

Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argost

Siège : Roe Jean Epivent 22590 PORDIC = 02.96.58.29.70 <u>accueillismega.fr</u>

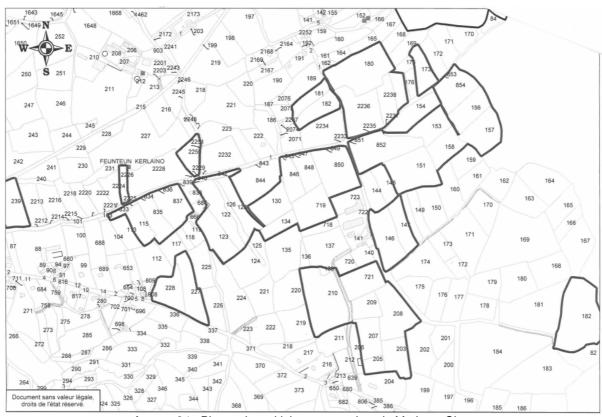
Agence de Guingamp : Guingamp Agropôle ZI de Bellevus Impasse des Ajoncs 22200 St AGATHON – 02.96.43.89.45

www.smega.fr

Annexe 19 : Réponse du Président du SMEGA au courrier de Madame CHERMAT qui lui était adressé



Annexe 20 : Courrier du 23 janvier 2013 de Madame de Chavagnac



Annexe 21 : Plan cadastral joint aux courriers de Madame Chermat

V. Retour sur le terrain

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE PLOUMAGOAR Calendrier des visites sur le terrain.

RENDEZ VOUS DU GROUPE DE TRAVAIL A LA MAIRIE DE SAINT AGATHON LE 25/01/13 à 9h30 POUR MISE EN PLACE DU CO-VOITURAGE.

Nom Prénom Heure de la visite		conclusions
Jean-Yves JAGUIN	10h à Kerlan	l'ensemble de ses parcelles ont été examinés. Des modifications ont été apparties.
Thierry JAGUIN et Henri CHATEL		Des parcelles resort pas humids. Des modifications ont été appertes par ajustement.



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE PLOUMAGOAR Calendrier des visites sur le terrain.

RENDEZ VOUS DU GROUPE DE TRAVAIL A LA MAIRIE DE SAINT AGATHON LE 11/01/13 à 9h30 POUR MISE EN PLACE DU CO-VOITURAGE.

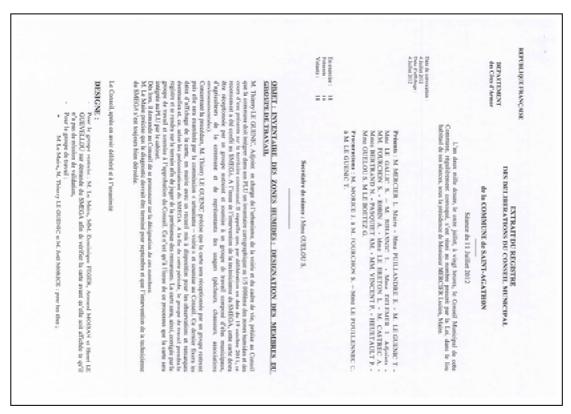
Nom Prénom	Heure de la visite	conclusions
Jean-Pierre BRIGANT	10h à Kerhelleguy, LE MERZER	(covertaine a été ajusté c2, c3 estent humas, et 6, c7, c8 sont ajustés
Jacques LE GUYADER	10h30 - 11h à sur la route de Kerlan Bihan	l'inventaire à été ajuste-
Guingamp Communauté	11h30 – 12h à la Zi de Bellevue	la zone sot humide-
David SOLO	14h à Kergoc	lagore st humae mais deminitations reajustes.
Erwan BONO	15h à Creshent	da yone sit aumide-
Lucien MERCIER	16h à Kervanno	la zone st humide bersenent ajouté à l'inventaire. (secteur de la casse)

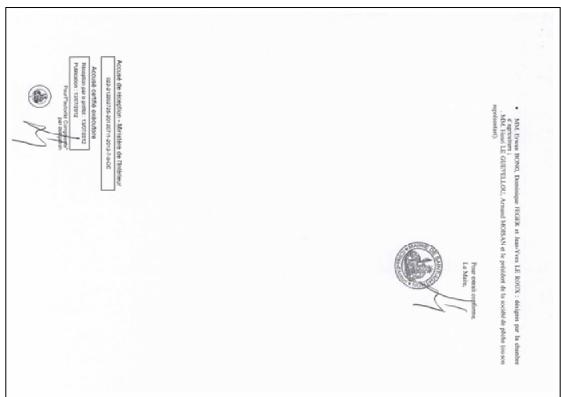
signatures des membres du groupe de travail.

Annexe 22: Planning et conclusions relatives aux retours sur le terrain post-consultation.

VI. Délibérations communales

1 – Composition du groupe de travail zones humides





<u>Annexe 23 :</u> Délibération du conseil municipal (séance du 11 juillet 2012) au sujet de la composition du groupe de travail zones humides

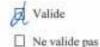
2 – Validation de l'inventaire par le groupe de travail communal

Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de SAINT-AGATHON par le groupe de travail communal

L'ensemble des personnes ayant fait l'objet de remarques lors de la consultation publique a été rencontré à l'exception de Mme CHERMAT, à qui il a été proposé plusieurs rendez-vous, et qui a refusé l'accès à ses parcelles.

Après examen de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de SAINT-AGATHON et des modifications apportées suite à la consultation publique, le groupe de travail composé de

- Mr Le Maire de SAINT-AGATHON, Mr MERCIER
- Mr LE GUENIC
- Mr MORICE
- Mr BONO
- Mr FEGER
- Mr LE ROUX
- Mr LE GUEVELLOU
- Mr MOISAN



En cas de non validation de la carte, merci d'indiquer les motifs pour lesquels la carte n'est pas validée :

LE CUENTE A Chaisan Humand

LEGUEVELLON Henri

Date: 14 MAR 2013
Signature des membres du groupe de travail: LE Roun Jeun Fres

Résent le 11 janvier et 25 janvier à l'inventaire des jones Hunides
Les 3 agriculteurs présents me comtionment pos la synthèse du
classement des terres Agricoles en zones humides. Pour cause
mons m'avons ancumes commaissances sur les concéquences fatures
et no tamment les règlementations qui mous seront un posses
suite à ce classement.
Pièces jointes: - Convier d'appui du syndient dex ploitants Agricoles
(FDSEA22) appui du syndient dex ploitants Agricoles
- Délibelation de la chambre d'agriculture du sorteur

FEGER DOMEN



Syndicat d'Exploitants Agricoles

Mairie de St Agathon

Pagg pints: Delbetration de la Chambre d'Agriculture du 30 mars 2012 pacture does zones numbers

en cours sur la commune de passage sur le terrain de la comm très récemment chargée du suivi

Néanmoins, même si l'inventaire est aujourd'hui cenduit avec un certain consensus dans le cadre de la révision du PLU de St Agathon, son extension à toute la zone agricole attire notre vigilance.

de la réglementation, peu de contraintes d'exploitation pésent sur les parpelles visées, mais ceta n'augure pas des évolutions réglementaires ien notre validation de la procédure et l'inventaire final. En l'état actuel Ainsi, notre participation à la commission communale ne traduit en

pestions qui leurs seront associées. sujourd'hui à zoner des territoires Nous vous remercions de l'attention C'est pourquoi nous démonçons cette sans connaître les 9 vous porterez à ces Maire, l'expression de modulités £ 8

observations, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression

qui pourraient demain s'appliquer sur nos exploitations

Pour le SEA de St Agathon

de Saint Agathon

3 place du Bourg 22 200 SAINT AGATHON Monsieur le Maire

St Agathon, le 8 février 2013

Monsieur le Maire

L'inventaire des zones humidos, par l'intermédiaire du SMEGA, cours sur la commune de St Agathon, avec très récemment 9 - 2

procédure d'inventaire des zones humides se passe blen, si la procédure d'inventaire respecte, comme l'exige la FDSEA des Côtes d'Armer, une approche concentée associant systématiquement grouteurs et les usagers des terra

Le nrier en œuvre d'une démanche participation réelle, associant tous les acteurs dan leur diversité et solicitant la Chambre d'agriculture afn qu'elle désgine elle-même les apprésentants dans leur commissors

Une clarification au plus vide de la situation w systématiquament classiés en zone humide surpones humides widounsephes (dissals en NVI et VIII), qui no provent et dont l'impact sur le cycle de l'azore ne semble cod issues d'asquigament de nable). 3 8

Souligne enfin, qu'elle ponera une attention toute aussi grande aux demandre similaire et nestera attentive à tout insque de conspagn. 0.000 ŧ

agence.pordic@smega.fr

Fait & Pitchs, to 30 mars

Session Ordinaire du 30 Mars 2012

44/47

aux inventaires zones humides Délibération relative

d'agriculture des COMM 2012 sous **QOM**

supplianties dus væven, danszerfams ti par le plan algues i nes dies « ndourcles » comple debout e tenu de la gibba sur la r

Rappelant les foxoliennablés positives de c notamment pour les zones socioment humit nappe sur des pércodes suffisienment longues de ces Ĭ - Green 8 16 drologie et qualité engorgement des § 2 Dr 10

Rappelle l'existence de dispositions régleme au miseau de la Loi sur l'eau qu'au mineau hondure de cours d'eau). (protection day vocation à protéger des zones, tent zones humidas de bas-fond et de

Raspelle ('un des objectifs prioritaires des inventaires imposés par le Sdage visait à protôger ces zones de l'oute destruction pur des opérations l'untanneme, justifant ainsi leur inventaire en annexe ées IN.U.

ere competences pedebylggass pour le chargé d'âudé su risque shon de credite, levic une gettient subjectes equant byre dans op 2014ge des sés qui, dans les fais, re présentent que des caractères d'hydromophe emporser. Ce autorisque etunt été pocificiennent à la petanera d'aught po à un aux de degradation d'inclusée mais se constant apoue manière des Lovies humdes effectives isques d'engogninont per la nappe, d'autorit plus qu'ils font l'objet trisation en qu'illies annuelles. once le vouble et les incerthules générés par la définition nationale ant sur le critine pédologique en tenant compte de la présence de tracer des zones humidos.

Souligns, l'impérieuse microsaté de museir à expliquer les enjeux de ces inventants s' discinent précisionent les tonants et aboutesants de la demancha et s'intaurge costité dits incapables d'apporter au préalable des jairurities sur les modalités de gestion de ces zones. de danter les finations en inventaires expansionnistes

Constate une délégation falte aux collectivités pour la réalisation delement du respect par leurs technisiens d'une démarche par r la répliazion de ces inventaires et dema demanche partigée avec l'ensemble des risque sinon de dérapages s'apparentant ntares of demande a s'apparentant à un abus d'autorité. College of the K Melker's

puile la démandre engagée par le CAR eméronnement expoés du Prates de Prages et Leme une implication des services de l'État dans ca dossiér qui ne pourra s'apasier qu'à la condition du respect d'un

ement exclu sill'aptitude n'ext

downers releven d'une

Annexe 24: Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Saint-Agathon par le groupe de travail communal (14 mars 2013) SMEGA

SMEGA - 17/12/2012

3 - Validation de l'inventaire par le conseil municipal

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 27 Mars 2013

L'an deux mille treize, le viagt-sept Mars, à vingt houres, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation : 20 Mars 2013 Date d'affichage : 20 Mars 2013

Présents: M MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - MM. LE GUENIC T. CASTREC A. - BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - Mme LE GALLIC S. M. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mmes LE BRETON L. - BERTRAND N. M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

Procuration: Mme GUELOU S. à Mme PUILLANDRE E.

En exercice: 18 Présents: 17 Votanta: 18

Secrétaire de séance : M. CASTREC Alain

OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle que la réalisation d'un inventaire des zones bumides, de la commune, a été confié au SMEGA afin d'intégrer cette carte au P.L.U.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Un groupe de travail a été, ainsi, mis en place par la Commune et il a été associé aux différentes phases de l'étude, que se soit en groupe restreint ou dans sa globalité.

L'étude a été mise à la disposition du public en mairie, pour consultation, du 2 novembre au 3 décembre 2012, ainsi qu'un registre. A l'issue de cette consultation, l'ensemble des personnes, ayant fait des remarques, a été rencontré sauf une qui s'est manifestée à postériori. Suite à cette dernière sollicitation, le SMEGA s'est rendu sur le terrain et le périmètre a été modifié. Cependant la commission urbanisme, ayant acté la validation de cette carte, décide de soumettre cette modification au groupe de travail ayant un examen ultérieur.

Dès lors, M. Thierry LE GUENIC sollicite la position du Conseil sur ce dossier sachant que le groupe de travail l'a validé, lors de sa réunion du 14 mars dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par le SMEGA ;

S'ENGAGE à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune lors de son élaboration :

Accusé Cortine executivity despides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le Contexte géographique des sites.

Réception par le prélet : 03/04/2015

Publication : 27/03/2013

Pour l'autorité Compétente

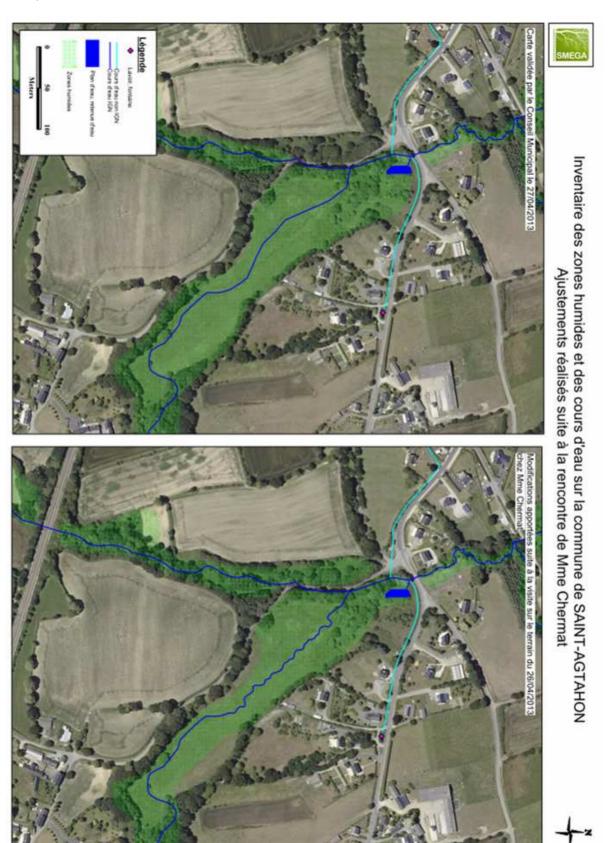
bar agreed

Pour extrait conforme, Le Main,

<u>Annexe 25:</u> Délibération du conseil municipal (séance du 27 mars 2013) validant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Saint-Agathon

4 – Modifications apportées post-validations (Parcelles en propriété de Mme Chermat)

a) Carte



<u>Annexe 26 :</u> Carte présentant les modifications apportées après la rencontre de Mme CHERMAT (post validation en conseil municipal)

b) Décisions du groupe de travail zones humides

Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de SAINT-AGATHON par le groupe de travail communal (2) Mme CHERMAT a été rencontrée le mardi 26 Mars 2013 par le technicien du SMEGA en charge de l'inventaire et Mr Le Maire de SAINT-AGATHON. Après examen de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la zone contestée par Mme CHERMAT et des ajustements réalisés, le groupe de travail composé de - Mr Le Maire de SAINT-AGATHON, Mr MERCIER Mr LE GUENIC Mr MORICE Mr BONO Mr FEGER Mr LE ROUX Mr LE GUEVELLOU Mr MOISAN ☐ Valide les modifications apportées Ne valide pas les modifications apportées En cas de non validation de la carte, merci d'indiquer les motifs pour lesquels la carte n'est pas validée : Signature des membres du groupe de travail :

<u>Annexe 27 :</u> Validation de la modification apportée après rencontre de Mme CHERMAT (post validation en conseil municipal)